

Circuit Minier

Règlement de l'épreuve

I - Inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs de catégories 1, 2, 3, 4, 5, juniors et féminines dont les clubs sont affiliés à la FSGT. Les inscriptions se feront le jour de l'épreuve dès 13h00 sur le site du pôle mécanique d'Alès. Le montant de l'inscription s'élève à 8.00 €.

La course est également ouverte aux coureurs des autres fédérations (FFC, UFOLEP, FFTri), sous réserve que ces derniers souscrivent une assurance individuelle accident lors de leur inscription (voir chapitre « assurances » en fin de règlement).

II - L'épreuve :

Le départ fictif sera donné du pôle mécanique d'Alès à 14h00 pour le groupe 1 (cat. 1, 2, 3 et juniors) et 14h05 pour le groupe 2 (cat. 4, 5 et féminines). La course sera neutralisée entre le départ fictif et le départ réel soit sur une distance de 6 km.

Le départ réel sera donné sur la commune de Cendras, environ 300 mètres après le croisement D916/D32 pied à terre pour une distance totale chronométrée de 63.9 km.

Le circuit n'étant pas fermée à la circulation, les participants devront tout au long de l'épreuve, **respecter scrupuleusement le code de la route**. Lors du franchissement des différentes intersections, des signaleurs neutraliseront momentanément la circulation pour faciliter le passage des coureurs en toute sécurité.

Les organisateurs en concertation avec les commissaires de course, pourront à tout moment, **sanctionner les participants qui ne respecteraient pas les consignes de sécurité**. On entend par consigne de sécurité, **toutes les incivilités possibles au code de la route** (tourner les ronds points à l'envers, rouler au-delà de l'axe médian de la route....) Dans le présent cas, le coureur sera immédiatement déclassé, la commission cycliste des activités vélo du Gard se réservant le droit d'appliquer, suivant la gravité des faits constatés, des sanctions plus lourdes.

L'épreuve sera couverte par un médecin et une ambulance pour permettre une prise en charge optimale des éventuels blessés.

Dans le cadre du respect de l'environnement, les coureurs ne devront en aucun cas jeter les emballages de leurs aliments dans la nature. Les coureurs qui ne respecteront pas ces consignes seront déclassés.

III - Remise des récompenses :

La remise des récompenses s'effectuera sur la base du classement établi par les commissaires de course. Les deux premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Un classement du meilleur grimpeur sera également établi lors du franchissement des difficultés suivantes (Col du Pontils, Col des Brousses, Col de Trélis et la tranchée (Mercoirol).

IV - Assurances :

Le club organisateur est assuré en responsabilité civile pour couvrir tous les éventuels dommages liés à l'organisation, susceptibles de survenir durant l'épreuve. Cependant, en cas de chute, non liée à l'organisation, les participants ne disposent d'aucune couverture assurance pour les dommages subis par eux mêmes, à l'exception des licenciés FSGT, sous réserve qu'ils aient souscrit une assurance individuelle accident lors de leur demande de licence 2017.

Par conséquent, les organisateurs ont souscrits une assurance individuelle accident spécifique à cette épreuve, susceptible de couvrir les participants qui en feront la demande (nombre limité). Le montant de l'inscription, assurance individuelle accident comprise, s'élèvera à 13.00€. Les demandes devront être faites lors du retrait des dossards.